# AMENAGER DES POINTS D'ABREUVEMENT ET METTRE EN DEFENS LES BERGES

Fiche Technique **n°2**

CONTRAT TERRITORIAL Serène

*Octobre 2015*

## Le Contexte

### Des diagnostics de cours d'eau pour mieux connaître le bassin versant

Dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial Serène, et afin de mieux connaître les cours d'eau de ce bassin versant, le SIAV2A (1) a réalisé en 2012 un état des lieux-diagnostic des ruisseaux principaux qui le composent. Parmi les problématiques majeures figure le piétinement des animaux.

Sur les 100 km de cours d'eau prospectés sur le bassin versant de la Serène :

- 10 km sont piétinés intégralement (en rouge sur la carte),
- 343 sites de piétinement ponctuel sont recensés (en vert sur la carte).

(1) SIAV2A : syndicat mixte d'aménagement des vallées de l'Aveyron et de l'Alzou

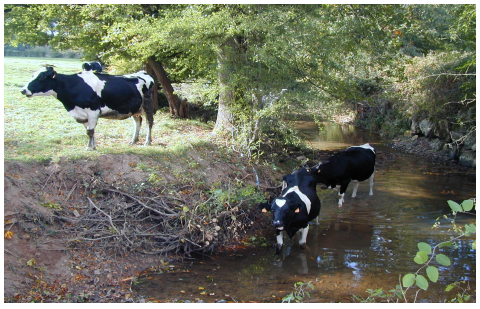

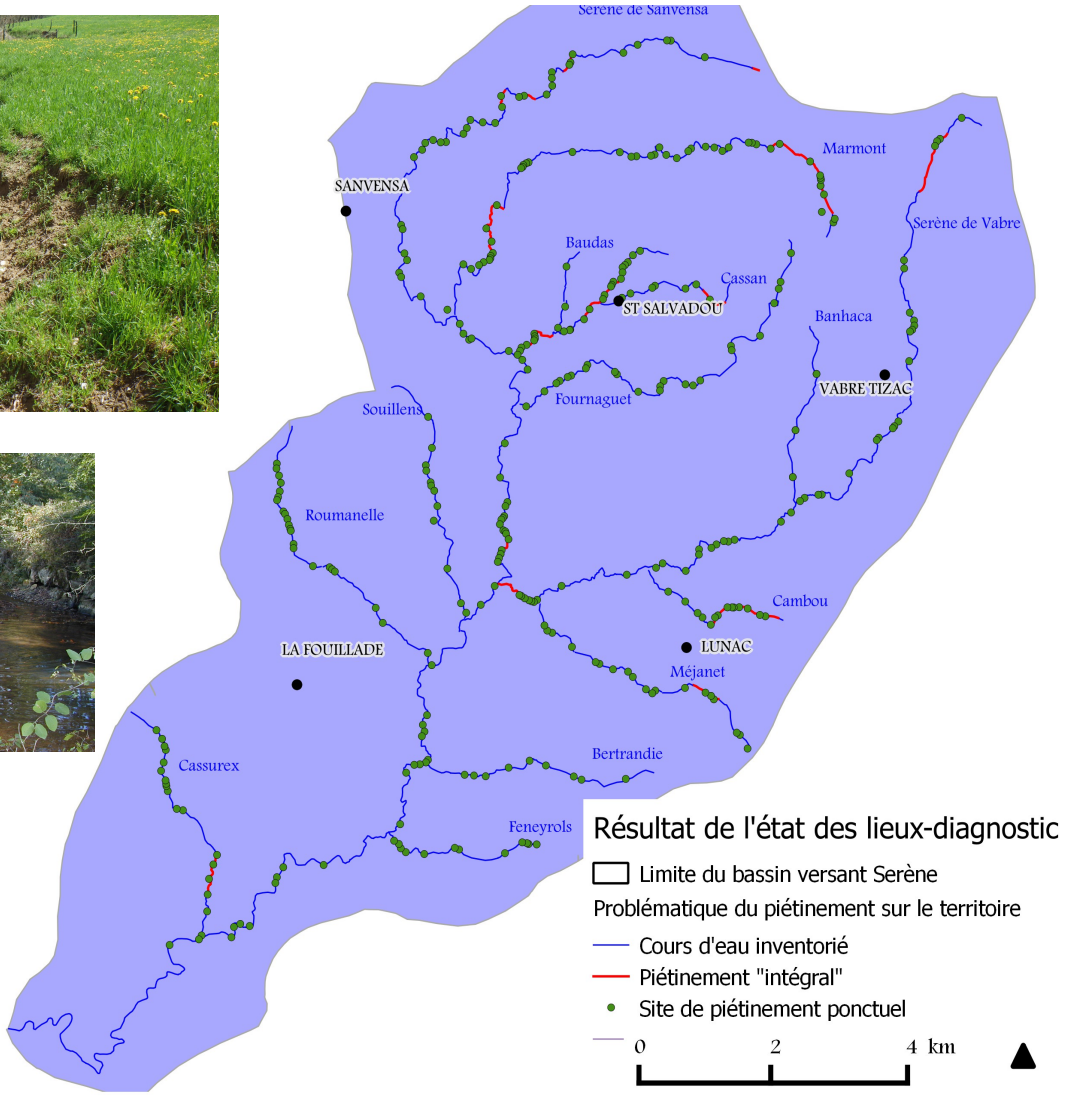

# *L'abreuvement direct au cours d'eau peut dans certains cas se révéler problématique*

## ● Pour le milieu aquatique :

Les déjections des animaux en forte densité peuvent occasionner une pollution organique importante (nitrates, eutrophisation, bactéries,...). Une étude menée par la CATER de Basse-Normandie en 2004 a démontré que les concentrations en «Escherichia coli» (bactéries intestinales) sont 800 fois plus importantes en aval d'un abreuvoir sauvage qu'en temps normal.

Le piétinement quant à lui génère une augmentation des matières en suspension, néfastes à la vie aquatique (destruction des habitats et colmatage des zones de reproduction de la faune aquatique).

Il réduit en outre le développement de la ripisylve (végétation des berges) et ses intérêts environnementaux.

## ● Pour le propriétaire et son terrain :

Le piétinement aggrave les risques d'érosion et donc la perte de foncier, réduisant la surface exploitable et empêchant la ripisylve de se développer, aux dépens des atouts qu'elle procure (maintien des berges, ombre du troupeau, protection au vent, etc.. *voir fiche technique N°1 du contrat territorial Serène*)

## ● Pour le troupeau :

Les zones piétinées sont un milieu propice au développement de bactéries et de parasites (piétin, douve, salmonellose, listériose,…). L'ingestion d'une eau de mauvaise qualité, souillée par les déjections peut par ailleurs entraîner des problèmes de reproduction, de croissance, des troubles nerveux, des carences, etc.

Le risque de noyade ou d'enlisement peut dans certains cas être augmenté, nécessitant une surveillance accrue du troupeau.

Lorsque la qualité de l'eau est mauvaise, le troupeau a tendance à réduire sa consommation en eau, entraînant une baisse de l'ingestion de matière sèche et donc une diminution de la production en lait, des retards de croissances, etc...

Copyright SMBV Viaur – 2010 / Auteur : E. Coarer

# Dans une logique Gagnant / Gagnant : concilier amélioration de l'état écologique et productivité

*La problématique et ses conséquences sont donc bien identifiées. Il ne s'agit pas pour autant de cloisonner complètement l'espace rivière, mais bien de trouver des solutions alternatives qui permettent de préserver les habitats, la qualité de l'eau, le troupeau, et la fonction d'abreuvement du cours d'eau, sans pour autant augmenter la charge de travail de l'éleveur.*

En fonction de l'**exploitation** (type d'élevage, nombre d'animaux sur la parcelle,...) et de la **configuration du site** (topographie, hydrologie,...), différents systèmes peuvent être étudiés, **en complément de la mise en défens du cours d'eau par une clôture :**

## Le système gravitaire

*(dès lors que la topographie le permet)*

De loin le plus simple à mettre en œuvre, avec peu de matériel, il est adapté pour tous les troupeaux, quelle que soit leur taille ou leur composition. Cependant, il ne peut être mis en œuvre que dans le cas où le dénivelé entre le point de captage de l'eau et le site d'abreuvement est très marqué.

La mise en place d'une crépine ou filtre à l'entrée, ainsi qu'un système de flotteur sont fortement conseillés.

## La descente aménagée

*(lorsque la berge n'est pas trop abrupte)*

Elle nécessite un peu plus de technicité et une bonne connaissance de la répartition des écoulements sur le terrain. Elle est cependant bien adaptée pour tous les troupeaux, et sa mise en œuvre est la plupart du temps réalisable à l'échelle d'une parcelle.

Peu d'entretien est nécessaire, si ce n'est une recharge en matériaux après quelques années ou suite à une crue importante.

Descente aménagée réalisée sur un affluent de Rodez Agglomération

Copyright SMBV Viaur – 2010 Auteur : E. Coarer

## La pompe de prairie ou pompe à museau

*(pour de petits troupeaux de bovins ou équins)*

Relativement peu coûteuse, elle est très simple à installer, mais n'est adaptée que pour les petits troupeaux ; n'autorisant l'accès qu'à un animal à la fois. Le modèle avec bol à veaux permet aux plus jeunes de bénéficier de la poussée de la mère pour s'abreuver.
Il est indispensable de mettre un minimum de 2 pompes à museau par parc, et de visiter quotidiennement le troupeau pour vérifier qu'elles ne se soient pas colmatées ou désamorcées.

Pompe à museau installée sur un affluent de la Serène à La Fouillade (en phase de test avant aménagement définitif)

## Autres systèmes d'abreuvement au pré

- La tonne à eau lorsque aucun système n'est adaptable ou que l'on ne peut pas bénéficier des ressources présentes sur la parcelle. Augmente le temps de travail de l'éleveur proportionnellement à l'éloignement du site d'exploitation.

- Pompes éolienne ; solaire ; rotative ; ou bélier hydraulique sont des systèmes techniquement complexes et onéreux, envisageables dans des cas très particuliers ou pour des besoins spécifiques.

# Les moyens d'accompagnement techniques et financiers

## Quel accompagnement technique ?

Les techniciens du SIAV2A peuvent se déplacer sur le terrain afin d'accompagner les éleveurs dans le choix du système le plus adapté selon les caractéristiques du site et de l'exploitation.

En parallèle, les techniciens du SIAV2A ont pour rôle d'informer les porteurs de projets sur les démarches administratives et juridiques à entreprendre préalablement à la réalisation des travaux :

- **appui au montage de dossiers déclaratifs « loi sur l'eau »** (notamment concernant les projets de descentes aménagées)
- **information sur les possibilités d'accompagnement financier** (voir options n°1 et n°2 ci-contre).

Enfin, les techniciens des structures partenaires du contrat territorial Serène (chambre d'agriculture de l'Aveyron, ADASEA D'OC, IRVA, etc...) peuvent aussi servir de relais entre les porteurs de projets et le SIAV2A.

## Qui contacter ?


***Chloé FOURNEL ou Vincent LAVERGNE***

Syndicat Mixte d'Aménagement des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIAV2A)

Mairie – 1, place du Portail-Haut – 12390 RIGNAC

Tel : 05.65.63.58.21 – Courriel : siav2a@gmail.com

Site : www.siav2a.com


### Les partenaires financiers

## Quels accompagnements financiers ?

### ● Option n°1 : aides dans le cadre du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2015-2019 du SIAV2A

***/ Action B4 du contrat Serène /***

Conditions : projets retenus dans le cadre d'un appel à projet lancé en 2013 par le SIAV2A

Aménagements éligibles : tous travaux concourant à l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau (aménagement de points d'abreuvement, mise en défens des berges, aménagement de passages à gué, etc...)

Taux d'aide : **jusqu'à 100 %** (60% Agence de l'Eau Adour Garonne, 20% communes adhérentes au SIAV2A, 10% Conseil Régional, 10 % Conseil départemental)

Limites : programme de travaux finalisé jusqu'en 2019. Possibilités d'inscriptions complémentaires dans le cadre de désistements et/ou réajustements annuels.

### ● Option n°2 : aides complémentaires liées au plan de développement rural régional (PDRR) 2015-2020 (mesure 4.4.1)

Conditions : projets liés aux investissements non productifs pour la préservation de la biodiversité, devant s'inscrire dans une démarche territoriale

Aménagements éligibles : investissements permettant la protection des berges en sortant les animaux du cours d'eau (remontée de points d'abreuvement), gestion du pâturage en zones humides (clôture fixe et aménagement de passages de bétail sur zone sensible ou ruisseau)

Taux d'aide : **75 % maxi** (Agence de l'Eau Adour Garonne, FEADER, et éventuellement collectivités territoriales)

Limites : PDRR non-opérationnel à ce jour sur le territoire des Serènes (prévu sur la période 2017-2019)

Sources photos : SIAV2A – Rodez Agglomération – SMBVViaur – X Hardy BET